



*Date de dépôt : 14 août 2024*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite de Léo Peterschmitt : La possibilité d'obtenir des aides sur la base de la déclaration fiscale ?**

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*De nombreuses aides de l'Etat nécessitent de fournir le RDU ainsi que des justificatifs supplémentaires qui sont demandés également dans la déclaration fiscale.*

*Pourquoi ne pas automatiser certaines aides (celles qui ne sont pas excluant pour la naturalisation) sur la base de la déclaration fiscale et de ces informations ?*

*Pour certaines aides nécessitant des informations qui ne se trouveraient pas dans la déclaration fiscale, pourquoi ne pas proposer au contribuable de fournir de manière facultative les informations manquantes dans la déclaration fiscale de diminuer le non-recours aux prestations sociales ?*

*Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'une page supplémentaire (facultative) sur la déclaration fiscale pourrait permettre aux contribuables de donner leur accord et de fournir les informations manquantes ? Ainsi l'Etat pourrait proposer les aides auxquelles la personne a droit sans démarche supplémentaire.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat, dans son programme de législature 2023-2028, s'est clairement déterminé en faveur d'une simplification administrative pour les usagères et usagers. Son engagement à ce sujet est le suivant : « Il simplifie les démarches des usagères et usagers, avec l'ambition notable de ne collecter qu'une seule fois l'information (principe du *once-only*) et de la partager au sein de l'administration, tout en respectant l'intégrité » (objectif 4.3, page 66 du programme de législature).

Dès lors, si une ou un contribuable fournit, dans le cadre de sa déclaration de revenus, une information ou une pièce justificative utile au versement d'un subside social, alors celle-ci ne devra pas lui être redemandée. L'administration fiscale cantonale sollicitera le consentement de la personne concernée afin que les pièces justificatives soient potentiellement transmises aux offices délivrant des prestations sociales.

Ce futur état de fait nécessite un travail très conséquent :

- revue des bases légales à faire évoluer;
- revue des processus de l'Etat;
- adaptation ou refonte des outils permettant de délivrer les prestations.

Le Conseil d'Etat reviendra sur ce premier volet fin 2024 ou début 2025 auprès du Grand Conseil, en proposant les modifications légales nécessaires et un crédit d'investissement à la hauteur des enjeux.

C'est avec cette vision d'une administration toujours plus simple et accessible vis-à-vis de sa population que le Conseil d'Etat va déposer ce projet d'envergure au Grand Conseil en espérant qu'il reçoive un accueil favorable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET